

DOSSIER D'APPROBATION

Arrêté le : 5 février 2019
Approuvé le : 4 février 2020

PLU de TREGUIER
Département des Côtes-d'Armor

REGLEMENT GRAPHIQUE
1 / 2 500ème



Emplacement réservés			
Número	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création aire de stationnement pour les bus	Commune	490
02	Création de voirie	Commune	223
03	Extension complexe sportif	Commune	1344

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global L.151-41 du C.U. inconstructible à partir de 0 m² et pour 5 ans à partir de la date d'approbation du PLU
- Périmètre de diversité commerciale (L.151- 16 du C.U.)
- Haie classée (L.113-1 du C.U.)
- Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Accès direct interdit sur la route départementale
- Capacité hôtelière à préserver
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine bâti
- Mur, muret
- Talus-mur

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

ZONAGE GRAPHIQUE

Zones urbaines

- US : Centre urbain traditionnel - Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé)
- USc : Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) - vocation portuaire artisanale
- USp : Site Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) - vocation nautisme et port de plaisance
- UA : Centre urbain traditionnel
- UC : Quartier d'habitat de développement récent
- UE : Secteur d'équipement collectifs : zones sportive, scolaire, hospitalière, culturelle et de loisirs et cimetière
- UP : Zone destinée aux activités portuaires, de tourisme et de plaisance
- UPm : UP maritime : Secteur portuaire sur les emprises fluviales
- UY : Equipement artisanaux, commerçaux et de loisirs
- UYc : Espace destiné aux équipements commerciaux

Zones à urbaniser

- 1AUc : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme de type UC
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme de type UE
- 2AUc : Zone d'urbanisation future à long terme de type UC

Zones naturelles

- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- NL : Espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme)
- NL (mer) : Espaces remarquables (art. L.121-23 du code de l'urbanisme)

